



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 5 septembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.7, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.7), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.7)

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : JP. MARTIN, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.7), JY. PRALON, Y. GUYEN, A. BLESSEMAILLE

Mandataires : M. FELT, F. PRESSE (à partir du rapport 1.1.7), F. MONNEUR, JC. ROY, B. MOYSE

Délibération n°2013/002197

Rapport n°1.1.3 - Convention de groupement de commandes - Acquisition de logiciels pour la dématérialisation des documents et de procédures administratives

Convention de groupement de commandes - Acquisition de logiciels pour la dématérialisation des documents et de procédures administratives

Rapporteur : Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Vice-Présidente

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 100 000 € Montant de l'opération : 100 000 €

Résumé :

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB, le Département du Doubs et la Région Franche-Comté pour l'acquisition de logiciels destinés à la dématérialisation des documents et des procédures administratives.

Dans le cadre du prochain mandat, il est envisagé de doter les élus d'équipements de communication numérique leur permettant de recevoir les dossiers, de les annoter, de les conserver sous un format sécurisé et très rapidement de procéder à des validations en ligne ainsi qu'à la signature électronique. Ceci s'inscrit dans la modernisation du fonctionnement de la collectivité et contribue à réduire le volume de papier consommé (les dossiers du Conseil de Communauté seraient envoyés en format numérique).

Il convient de rappeler que lors du dernier mandat, les Vice-Présidents avaient été dotés d'un ordinateur portable.

Afin de réduire les coûts, de faciliter les pratiques, il est envisagé de réaliser une opération commune avec la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon. Le montage serait fait sous la forme d'un groupement de commandes, dont la Région serait le coordinateur.

Les avantages de cette opération en commun sont les suivants :

- réduction des coûts du fait d'un appel d'offres plus important, donc plus attractif pour les éditeurs,
- mutualisation des coûts d'acquisition du matériel, des logiciels (un élu de la Ville de Besançon et du Conseil Régional ne serait doté que d'un seul équipement),
- pratique homogène pour les élus (le même outil pour tous),

L'usage de ces équipements pourrait être étendu à terme à d'autres assemblées (syndicats...).

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- juin 2013 à septembre 2013 : rédaction du cahier des charges,
- début septembre 2013 : délibérations des assemblées pour la création du groupement de commandes,
- mi septembre 2013 : lancement de l'appel d'offres,
- fin octobre 2013 : remise des offres,
- fin novembre 2013 : choix du titulaire,
- fin 2013/début 2014 : installation, mise en place de manière expérimentale.

Concernant la CAGB, le financement du projet sera assuré pour partie sur les crédits du Département Mutualisé des TIC (CAGB-VdB), le complément sur le BP 2014 de la Ville de Besançon.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la CAGB, le Conseil Général du Doubs et le Conseil Régional de Franche-Comté pour l'acquisition de logiciels destinés à la dématérialisation des documents et des procédures administratives,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 13 SEP. 2013

Dématérialisation des convocations et de la transmission des rapports aux Elus

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition,
la mise en œuvre et la maintenance de la solution logicielle**

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2013, Ci-après dénommée la « Région Franche-Comté »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 5 septembre 2013, Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013, Ci-après dénommée la « Ville de Besançon »,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du, Ci-après dénommée le « Département du Doubs »,

L'ensemble des Collectivités étant ci-après dénommées ensemble les « Parties »,

Préambule

Les parties, chacune pour ce qui la concerne, ont engagées dans le cadre de leurs projets informatiques, diverses actions visant à la dématérialisation progressive de leurs procédures et de leurs documents.

Chacune a inscrit parmi ses priorités, la dématérialisation de la convocation des Elus et de la transmission des rapports qui leur sont adressés et a identifié ce projet comme un projet majeur, générateur d'économies substantielles, et facteur de modernisation des méthodes de travail.

Les parties ont donc choisi de conduire ce projet en commun et, pour ce faire, constituent le présent groupement en vue de l'acquisition de la solution logicielle nécessaire.

Celle-ci devra répondre aux objectifs généraux suivants, partagés par les parties :

- une application simple d'utilisation, riche fonctionnellement et adaptée au travail de l'élu,
- une mise en œuvre sécurisée, répondant aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales,
- une application fonctionnant sur terminaux mobiles de type tablettes numériques,
- une solution indépendante des logiciels métier « gestion des rapports et délibérations » éventuellement utilisés par les Collectivités et une simplicité dans la mise en œuvre des interfaces,
- une solution permettant à chacune des parties de gérer, sans coût supplémentaire important, d'autres flux ou d'autres natures de documents,
- une solution permettant à chaque partie une indépendance dans le rythme et les modalités de mises en œuvre qu'elle souhaite adopter,
- une solution hébergée par le prestataire et disposant d'un haut niveau de disponibilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre la Région Franche Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Département du Doubs,
- de définir les modalités de fonctionnement conformément à l'article 8 du code des marchés publics,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

Article 2 - Objet du groupement de commandes

Le présent groupement a pour objet la passation, la signature puis l'exécution du marché nécessaire à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle permettant à chacune des parties, indépendamment l'une de l'autre, de transmettre de manière dématérialisée à ses Elus les convocations et rapports soumis à leurs Assemblées.

Chaque partie fait par contre son affaire de l'acquisition et de la maintenance des matériels informatiques (microordinateurs, tablettes numériques...) nécessaires au fonctionnement de la solution ainsi que des coûts de communication engendrés.

Article 3 - Désignation et mission du coordonnateur du groupement de commandes

Les parties conviennent de désigner la Région Franche-Comté comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé :

- d'assurer la passation du marché et notamment de :
 - établir le dossier de consultation des entreprises,
 - assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - publier le dossier de consultation en ligne sur la plate-forme de dématérialisation de la Région ou en assurer l'envoi,
 - réceptionner les plis,
 - envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
 - assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
 - informer les candidats des choix de la Commission d'Appel d'Offres,
 - procéder à la publication de l'avis d'attribution,
 - signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives au marché passé,
 - notifier le marché,
 - déclarer la procédure sans suite le cas échéant.
- d'assurer, au titre du suivi, de l'exécution et de la clôture du marché, et ce, pendant toute la durée de la convention :
 - la reconduction du marché,
 - la passation et la signature des éventuels avenants,
 - la résiliation du marché le cas échéant.

Chaque partie est responsable de l'exécution du marché pour ses besoins propres. Elle émet à cette fin directement auprès du titulaire les bons de commande nécessaires et procède également directement au titulaire, au règlement des factures.

Chaque partie assure le respect des conditions générales d'exécution du marché (délai d'exécution des prestations, respect des prix unitaires, application des éventuelles pénalités...).

Néanmoins, chaque partie adresse au coordonnateur une copie des commandes effectuées et des factures reçues et l'informe dans les meilleurs délais de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement.

Article 4 - Caractéristiques du futur marché

La procédure de mise en concurrence retenue est celle de l'Appel d'Offres ouvert.

Le marché est un marché à prix unitaires, sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois par période annuelle.

Article 5 - Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8.VII alinéa 3 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Elle est chargée d'examiner les offres, d'attribuer le marché et de prendre toutes décisions dans l'intérêt du groupement.

Un représentant de la CAO de chacune des parties peut participer à la CAO de la Région Franche-Comté avec voix consultative.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les quatre parties, pour une durée équivalente à celle du marché sus visé, dont elle organise la passation et l'exécution.

La fin du marché met un terme à la présente convention.

Article 7 - Modalités de fonctionnement du groupement

Il est créé une commission technique composée de représentant de chaque membre du groupement (DSI et / ou direction de l'Assemblée).

Durant la phase de passation, cette commission devra intervenir à chaque étape clé et notamment lors de la validation du dossier de consultation des entreprises et de la validation du rapport d'analyse des offres.

Durant l'exécution, cette commission interviendra préalablement à chaque décision de reconduction du marché. Tout ou partie de ses membres participeront également aux comités de projet et aux comités de pilotage mis en place avec le titulaire du marché.

Le coordonnateur a la responsabilité de l'organisation des réunions de cette commission. Celle-ci peut néanmoins être également réunie à la demande expresse d'une des parties.

Par ailleurs, les parties s'engagent à se communiquer mutuellement tout élément d'information ou document nouveau en lien avec cette opération.

Le coordonnateur s'engage de plus à communiquer systématiquement aux autres parties tout élément d'information ou documents nouveaux sur la réalisation de l'opération qui pourrait lui être transmis par le titulaire du marché.

Article 8 - Modalités financières

Les frais de consultation liés aux règles de publicité sont pris en charge par le coordonnateur sans contrepartie des autres partenaires.

Concernant l'exécution du marché : chacune des parties commande et règle directement au titulaire les prestations qui lui sont nécessaires conformément au bordereau des prix unitaires en vigueur et aux modalités de commande et de règlement fixées par les documents administratifs du marché.

Article 9 - Adhésion et retrait des membres du groupement

Article 9.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours d'exécution du marché, celui-ci ne prend effet qu'à la prochaine échéance annuelle du marché, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

Article 10 - Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix du prestataire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Chaque membre s'engage également à garder confidentielles toutes informations relatives aux autres membres du groupement dont il aura connaissance au travers des travaux réalisés en commun.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 12 - Règlement des litiges

La présente convention constitue un contrat de nature administrative. Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif compétent de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour la Région Franche-Comté,

La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Département du Doubs,
Le Président,

Claude JEANNEROT